

NOTE DE SERVICE N° 952

Objet : Allocation complémentaire pour rentrée scolaire.

Le montant brut annuel de l'allocation complémentaire pour rentrée scolaire accordée aux collaborateurs TAMCA et OE statutaires, au titre de leurs enfants à charge scolarisés dans les cycles préscolaire, primaire, collège et lycée dans des établissements autres que ceux relevant de l'IPSE, est fixé à 2700 DH par enfant.

Les modalités d'attribution de cette allocation sont fixées par note interne.

La présente Note de Service, qui prend effet à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service n° 918 du 15 décembre 2017.

Casablanca, le 18 décembre 2019

Executive Vice President Capital Humain,

